

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 09 octobre 2020

Présents : Mmes BRUYNEEL Karine, CHANTEPIE Catherine, VOJIK Elisabeth MM POUPEAU Pierre, BALLIN Fabrice, MILESI Thierry, AVRILLON Sylvain, BONNIN Bruno, RASQUIN Yves, MAHOT Jean-Luc, MITAULT Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : Madame BRUYNEEL Karine

Compte rendu de la réunion de Conseil du 9 septembre 2020 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1 – GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2020
- 2 – TRANSDEV – Convention tripartite 2020/2021
- 3 – Vote des subventions aux associations 2020
- 4 – CŒUR DE France A VELO-VAL DE CHER - Convention
- 5 – CORRESPONDANT DEFENSE – Désignation d'un élu
- 6 – Modification de la Commission Communication en Communication - Tourisme
- 7 – TAXE DE SEJOUR 2021

Questions diverses

N°1/10-15-2020 : GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- ☞ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€

- ☞ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- ☞ que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule définitive est la suivante :

$$\text{RODP 2020} = [(0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}] \times 1,26$$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

N°2/10-15-2020 : TRANSDEV – CONVENTION TRIPARTITE 2020/2021

Monsieur le maire rappelle que le transport des enfants de l'école de Chenonceaux vers le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine, est assuré par la Société TRANSDEV depuis la rentrée scolaire 2020-2021. Ce transport est à la charge des deux communes selon une règle de répartition définie par convention Tripartite entre les communes de Chenonceaux, Civray de Touraine et la Société de transport TRANSDEV.

Il propose d'actualiser la convention que la Société Transdev a transmis à la mairie pour l'année scolaire 2020-2021 à savoir :

- 94.60 € TTC tous les jours soit le lundi mardi jeudi vendredi (aller et retour)

Monsieur le Maire rappelle que la répartition entre les communes, du coût de ce transport journalier, est effectuée suivant le calcul figurant en annexe à la convention.

A la demande de la Municipalité de Civray de Touraine depuis septembre 2018, la commune de Chenonceaux prend en charge 70% du montant des prestations par facture établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention réactualisée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention actualisée pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi que tout document annexe.

N°3/10-15-2020 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions suivantes :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

1	Coopérative Scolaire de CHENONCEAUX	400.00 €
2	Subvention sorties scolaires	1000.00 €
3	Comité de Jumelage BLERE-GARREL – (canton de Bléré)	80.00 €
4	Office de Tourisme Chenonceaux - Bléré	150.00 €
5	Route Touristique de la Vallée du Cher	40.00 €
6	Les Amis du Cher Canalisé	16.00 €

N°4/10-15-2020 : CŒUR DE FRANCE A VELO-VAL DE CHER – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention établie par le Département d'Indre-et-Loire qui a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable « Cœur de France à vélo – Val de Cher » sur le territoire de la Commune de Chenonceaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les conclusions de cette convention établie entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Chenonceaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

N°5/10-15-2020 : DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

Dans une circulaire datée du 26 octobre 2001, le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants, préconisait d'instaurer, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ce « correspondant défense » a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel à la préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc.).

Il a un rôle informatif. A ce titre, il recevra de la documentation du ministère de la Défense et du délégué militaire départemental. Il peut notamment informer sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Il est chargé de faire remonter l'information, par exemple sur l'état d'esprit des réservistes et des jeunes qui suivent, le samedi, l'appel de préparation à la défense.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉSIGNE** Madame Karine BRUYNEEL en tant que « correspondant défense » pour la commune de Chenonceaux.

N°6/10-15-2020 : MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION

Vu la délibération en date du 10 juin 2020 sous le numéro 4/10-06-2020, Monsieur le Maire propose de modifier la commission communale « Communication » en commission communale « Communication – Tourisme » et demande au conseil d'élire sept membres pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la commission communale intitulée « Communication » en « Communication – Tourisme »
- **DESIGNE** en tant que membres de cette commission : Monsieur Fabrice BALLIN, Monsieur Yves RASQUIN, Monsieur Pascal MITAULT, Monsieur Thierry MILESI, Madame Catherine CHANTEPIE, Madame Karine BRUYNEEL et Madame Elisabeth VOJIK.

N°7/10-15-2020 : TAXE DE SEJOUR 2021

Monsieur Fabrice BALLIN, 1^{er} Adjoint, fait part au conseil municipal de ses échanges avec les services de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, concernant la collecte de la taxe de séjour pour la commune de Chenonceaux.

En effet, la CCBVC a mis en place la taxe de séjour sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. La commune de Chenonceaux, seule commune du territoire qui avait instauré la taxe de séjour, avait fait le choix de conserver la collecte sur son territoire communal.

Il s'avère que plusieurs hébergeurs de la commune ne participent pas ou délaissent cette collecte.

C'est pourquoi, il serait plus judicieux que les services de la CCBVC collectent directement la taxe de séjour. Afin de compenser la perte de ressources pour la commune, la CCBVC propose que le produit de la taxe de séjour perçue sur la commune, soit reversé chaque année dans la limite de 30 000 € par an à la commune. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la collecte de la taxe de séjour soit faite par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui lui sera transmise.

QUESTIONS DIVERSES

- **DECORATION DE NOEL** : Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a accepté un devis de l'entreprise CITEOS pour une pose de luminaires semaine 49.
- **FORMATIONS AMIL** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux sessions de formation sont prévues le 3 et 4 novembre 2020, « Responsabilité Civile pour les Elus » et « Les notaires aux services des élus locaux ».
- **EPICERIE ASSOCIATIVE** : La commission de Tourisme va étudier cette demande.
- **FLEURS** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fleurs pour la saison de l'hiver vont être commandées.
- **VOIRIE** : Au vu des conditions climatiques, les travaux sont repoussés au printemps 2021.
- **DEPARTEMENT** : Monsieur le Maire indique aux conseillers que la commune va percevoir 18166.98 € pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (FDPTADM) pour l'année 2020. Pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) la commune percevra 8899.99 € pour l'année 2020.
- **SIEIL** : Des luminaires vont être remplacés rue des Amandiers, ceux actuels sont obsolètes.
- **SECRETARIAT DE MAIRIE** : Les droits de l'agent actuellement en congé de longue maladie sont reconduits au 16 janvier 2021. La commission du personnel va se réunir afin de statuer sur le devenir du poste de secrétariat.
- **CCBVC** : Une réunion de présentation concernant l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est prévue le lundi 26 octobre 2020 à 14h30 salle du conseil au siège de la CCBVC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion de conseil municipal le 16 décembre 2020 à 18h30.

Nom et prénom	Pouvoir à	Signatures
POUPEAU Pierre Maire		
BALLIN Fabrice 1 ^{er} Adjoint		
MILESI Thierry 2 ^{ème} Adjoint		
BONNIN Bruno Conseiller municipal		
AVRILLON Sylvain Conseiller municipal		
CHANTEPIE Catherine Conseillère municipale		
BRUYNEEL Karine Conseillère municipale		
RASQUIN Yves Conseiller municipal		
MITAULT Pascal Conseiller municipal		
MAHOT Jean-Luc Conseiller municipal		
VOJIK Elisabeth Conseillère municipale		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction du compte-rendu.